

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 juillet 2015**

**L'an deux mil quatorze, le 7 juillet 2015 à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (22):**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, Mme Hélène CHENARD, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6):**

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à M. Joseph DEROFF  
 Mme Véronique PAPIN a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN  
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE  
 M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT  
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN  
 Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

**ÉTAIT ABSENTE (1):**

Mme Janine COHEN

**Formant la majorité des membres en exercice.**

- Nomination du secrétaire de séance : **Madame Michèle BRETAGNE**

8888 8888

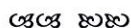
**Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2015**

**Date d'affichage : 13 juillet 2015**

8888 8888

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



### **Présentation du bilan des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

Madame COLIN effectue une présentation du bilan des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année 2014/2015 avec une présentation des activités proposées, des points positifs et négatifs, le bilan financier puis les perspectives pour l'année 2015/2016

### **INFORMATIONS :**

Monsieur le Maire donne quelques informations sur la Communauté D'Agglomération Rambouillet Territoires.

Depuis le 02 juin 2015, le Conseil Communautaire s'est réuni le 29 juin 2015. Les principales délibérations concernant la commune sont :

- Mobilité – sollicitation de subventions auprès de l'ADEME et du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur le territoire communautaire ;
- Mobilité : signature d'une convention-cadre avec ERDF et SEY relative à l'optimisation de la géolocalisation et aux études pour le raccordement des stations de bornes électriques de recharge pour véhicules électriques : pour la mise à disposition de véhicules électriques pour les 25 communes membres de la communauté d'agglomération. Il est précisé que pour Saint-Arnoult-en-Yvelines deux emplacements doubles avec bornes seront installés, l'un au parking du Conservatoire et l'autre sur le parking place Jean Moulin face au syndicat agricole
- PCET – Plan de rénovation énergétique de l'habitat : convention de déploiement de permanences PRIS-EIE : mise en place d'un réseau d'information de proximité avec des Points Rénovation Info Service (PRIS) dans le cadre de conseils en matière d'énergie renouvelable dans la rénovation des logements - permanences dans les communes partenaires Rambouillet et Saint-Arnoult.

### **Autres informations**

- Courrier du 24 juin 2015 de CART : informant que le Comité National pour le développement du Sport, chargé de subventionner les équipements sportifs dans les territoires, ne versera pas de contribution pour la rénovation de la piscine (impact le montant prévisionnel budgétaire pour les travaux).

### **DÉCISIONS :**

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Visa Contrôle de Légalité
28	2 juin	Animation	Signature d'un contrat d'autoproduction entre « L'association Orphée » et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la représentation du concert « Anamesa Mas» le 12 septembre 2015, au Cratère à Saint Arnoult en Yvelines à 20 h 30	Gratuit (seule mise à disposition de la salle à la charge de la commune	16 juin
29	10 juin	Assain.	Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 2014/1002 passé avec l'entreprise AMODIAG en date du 30 décembre 2014 actualisant les quantités du prix global et forfaitaire.	Diminution du marché de 1 648,89 € HT soit une diminution - 10,1 % portant ainsi le montant du marché à 14 732,11 € HT soit 17 678,53 € TTC	26 juin
30	15 juin	Espaces verts	Signature d'un contrat concernant l'entretien des espaces verts du parc de l'Aleu avec la société E.S.A.T demeurant RD 116 – Ville Lebrun – 78730 Sainte-Mesme	6 750,00 € HT soit 8 100,00 € TTC. Le contrat est conclu de juin à octobre 2015 (soit 5 passages).	25 juin
31	1er juillet	Voirie	Signature d'un contrat de fournitures concernant le remplacement total ou partiel d'armoires d'éclairage public avec l'entreprise PRUNEVIEILLE	22 750,40 € HT soit 27 300,48 € TTC	1er juillet
32	1er juillet	Voirie	Signature d'un marché pour les travaux d'aménagement des trottoirs du secteur du Bréau à Saint-Arnoult en Yvelines avec la société Cité et Environnement	61 350,80 € HT soit 73 620,96 € TTC.	1er juillet
33	1er juillet	voirie	Signature d'un marché portant mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des gâtines à St-Arnoult-en-Yvelines avec société INVARR SAS	montant estimé de 11 900,00 € HT (14 280 € TTC) soit un taux de rémunération de 3,50%.	1er juillet



N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Visa Contrôle de Légalité
34	1er juillet	bâtiment	Signature d'un marché pour la mise en place du câblage informatique dans les écoles élémentaires Camescasse et Guhermont avec la société ACS2I	12 654,00 € HT soit 15 184,80 € TTC.	1er juillet
35	24-juin	Animation	Signature d'un contrat entre le prestataire "Les Surdoués" et la commune pour une représentation de spectacle le 05 décembre 2015	3 059,50 TTC	25-juin
36	23-juin	Cinéma	Signature d'un contrat avec la société des Producteurs de Cinéma et de Télévision pour la perception et le reversement des contributions dues par les distributeurs au titre des élargissements des plans initiaux de sortie et des circulations numériques financées par l'ADRC pour une durée de 2 ans	/	1er juillet
37	30 juin	Dévt écon.	Fixer les tarifs et redevance pour l'exploitation des marchés de St Arnoult à compter du 1er juillet 2015 : <b>A) Droits de place</b> (pour une profondeur maximale de 2m - <u>Places couvertes de 2 mètres de façade</u> la première 5,40 € la deuxième 5,63 € la troisième et les suivantes 5,90 € - <u>Places découvertes</u> le mètre linéaire de façade 1,68 € - <u>Place formant encoignure ou de passage</u> supplément 1,68 € - Commerçants non abonnés supplément, par mètre linéaire de façade 0,33 € - <u>Droits de déchargement</u> par véhicule ou remorque 1,39 €  <b>B) REDEVANCE</b> A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la redevance annuelle, globale et forfaitaire, sera portée à la somme de 1 324,36 €.		1er juillet

☺ ☺ ☺

**Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2015 Conseil Municipal du 2014 :**

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BARAUT**

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2015 est adopté à l'unanimité

☺ ☺ ☺

**DÉLIBÉRATIONS :**

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/051 : Budget de la commune – Décision Modificative n°2**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° 14/130 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif 2015 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°2,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**22 voix pour**

**6 abstentions** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,

Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 au Budget de la commune pour l'année 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/052 : Budget du service assainissement – Décision Modificative n°1**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° 14/131 du 16 décembre 2014 relative au vote du Budget Primitif du service assainissement,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°1,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

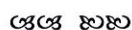
**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**ADOPTE** la Décision Modificative n°1 au Budget du service Assainissement pour l'année 2015 ainsi qu'il précède.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/053 : Régie d'exploitation du cinéma « le Cratère » - Approbation d'une convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma « le Cratère »,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Cinéma « le Cratère » en date du 27 avril 2015,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de développer les recettes du cinéma,

**SUR** le rapport de Monsieur Stéphane SALVARY

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention-type de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma « le Cratère ».

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de vente d'espace publicitaire dans les divers supports de communication du cinéma « le Cratère » :

<b>A- Création du Slide* (projection et Internet)</b>	
<b>Conception</b>	50 €
<b>Modifications après validation</b>	25 €



\* Ce tarif ne s'applique pas si l'annonceur fournit lui-même son propre slide au format DCP

<b><u>B-Projection d'un slide en pré-séance</u></b>	
<b>Diffusion durant 1 mois</b>	90 €
<b>Diffusion durant 6 mois</b>	450 €
<b>Diffusion durant 1 an</b>	750 €

<b><u>C- Insertion d'un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle</u></b>	
<b>Diffusion durant 1 mois</b>	200 €
<b>Diffusion durant 6 mois</b>	1 000 €
<b>Diffusion durant 1 an</b>	1 800 €

<b><u>D- Projection d'un slide en pré-séance + Insertion d'un encart, d'un quart de page, intégré à la brochure mensuelle</u></b>	
<b>Diffusion durant 1 mois</b>	250 €
<b>Diffusion durant 6 mois</b>	1 250 €
<b>Diffusion durant 1 an</b>	2 300 €

<b><u>E- Intégration du support publicitaire de la société sur le site internet du cinéma « Le Cratère »</u></b> <a href="http://www.lecratere.net/">http://www.lecratere.net/</a>	
<b>Diffusion durant 1 mois</b>	90 €
<b>Diffusion durant 6 mois</b>	450 €
<b>Diffusion durant 1 an</b>	750 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de vente d'espace publicitaire à conclure avec les annonceurs.

**PRECISE** que les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites et imputées sur le Budget de la Régie d'exploitation du Cinéma « le Cratère ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

03 888

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/054 : Cession de la parcelle cadastrée section AA n°21p**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'avis de la brigade domaniale de la Direction des Services Fiscaux des Yvelines en date du 25 septembre 2014,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 23 octobre 2014,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 juin 2015,

**SUR** le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de procéder à la cession de la parcelle cadastrée AA 21 p d'une surface de 121 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, au profit de M. Pierre LEGRAND, sis 2 Rue des Corroyés à Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**INDIQUE** que le prix de cession de la parcelle est arrêté à 8 190 €.

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents à cette cession (frais de bornage et de division cadastrale, frais de notaires...) sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes (promesse de vente et acte authentique) qui interviendront dans le cadre de cette cession.

**PRÉCISE** que la recette liée à cette cession sera inscrite sur budget de la Communauté de commune.

**DÉSIGNE** Maître PEPIN, notaire au 82 Rue Charles De Gaulle à 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour représenter et assister la commune dans le cadre de cette cession.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/055 : Ressources Humaines - Création de 5 postes d'adjoint administratif 1ère classe**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,



**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des postes,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

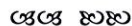
**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer les postes suivants :

- 5 postes d'Adjoint Administratif de 1ère classe

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits au Budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/056 : Ressources Humaines : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une quotité de travail égale à 28 heures hebdomadaires lissée sur le temps scolaire,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/057 : Ressources Humaines : Création de 5 postes d'adjoints d'animation dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires et fixation du tarif horaire de rémunération applicable**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 stipulant que les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DÉCIDE** de créer cinq emplois d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une quotité de travail comprise, pour chaque poste, entre 1 heure et 4 heures hebdomadaires maximum, dans le cadre des activités périscolaires.

**FIXE** le tarif horaire brut de ces emplois à 21.85 €.

**DÉCIDE** de supprimer concomitamment les 4 postes créés par les précédentes délibérations n° 2014/092 du 23 septembre 2014 et n° 2014/109 du 21 octobre 2014.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/058 : Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de caissier pour le cinéma « Le Cratère »**

**Le Conseil Municipal,**



**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

**VU** le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

**VU** l'article 3-3 créé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur le Maire,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi de caissier contractuel à temps non complet à raison de 25 heures mensuelles maximum pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Accueil du public du cinéma
- Gestion des entrées
- Gestion de la caisse

**PRECISE** que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée de 3 ans compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes en application de l'article 3-3-1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

**INDIQUE** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 374 de la catégorie C.

**INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/059 : Demande de subventions pour réaliser l'étude pré-opérationnelle portant sur l'habitat privé sur le territoire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines**

**Le Conseil Municipal,**



**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 29 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser une étude sur l'habitat privé arnolprien en vue de répondre aux objectifs de revitalisation du centre-ville, de développement l'offre de logements et de lutte contre l'habitat indigne,

**SUR** le rapport de Madame Joëlle GNEMMI

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**SOLLICITE** auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de tout autre financeur (Etat, Région, Département, CAF.....) une subvention au taux maximum relative à l'étude portant sur l'habitat privé arnolprien.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer ces demandes de subventions.

**S'ENGAGE** à ne pas débiter l'étude tant que la notification de la subvention ne sera pas reçue.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

### **DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/060 : Éclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt environnemental et économique de procéder à une coupure de l'éclairage public la nuit,

**SUR** le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**22 voix pour**

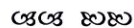
**6 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,

Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ADOpte** le principe de procéder à la coupure de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune de 01h00 à 05h00 du lundi au vendredi, et de 02h00 à 6h00 les samedis et dimanches, à compter du 15 juillet 2015.

**MISSIONNE** Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, à adapter les horaires pour optimiser les économies d'énergie en fonction de l'expérience acquise.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/061 : Affiliation de la Commune de Saint-Germain-en-Laye (78) au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 juin 2015,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

**VU** le projet de convention

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, d'intégrer dans son domaine public un accessoire de voirie (parvis et trottoir) situé rue de Guhermont devant l'entrée du collège Georges Brassens, accessoire reposant sur une partie de la parcelle cadastrée AO 89 pour une surface de 328 m<sup>2</sup>, qui était jusque-là propriété du Syndicat Intercommunal du Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**SUR** le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'intégrer la partie de la parcelle AO 89, d'une superficie de 328 m<sup>2</sup>, en tant qu'accessoire de voirie, dans le domaine public de la Commune de Saint Arnoult en



Yvelines et donc pour ce faire d'opérer le transfert de propriété de ladite partie de parcelle, du SICSA à la Commune de Saint Arnoult en Yvelines.

**DIT** que cette cession se fera en pleine propriété et à titre gratuit.

**APPROUVE** les termes de la convention relative à ce transfert de propriété.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée

**S'ENGAGE** à ce que la Commune prenne à sa charge l'enregistrement de cette cession au service des hypothèques.

**DÉSIGNE** Monsieur Joseph DEROFF, Adjoint au Maire, pour signer l'acte de cession à intervenir.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier l'acte de cession en la forme administrative, à le publier au registre des hypothèques ainsi qu'à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺☺ ☺☺

### **DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/062 : Bâtiment - Demande de prorogation du dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

**VU** l'Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public

**CONSIDÉRANT** la nécessité de demander à Monsieur le Préfet une prorogation de la date limite de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

**SUR** le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Yvelines une prorogation de la date limite de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, initialement prévue au 26 septembre 2015.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/063 : Jeunesse – Modification du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la précédente délibération n° 14/098 du 23 septembre 2014 relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 16 juin 2015,

**SUR** le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité**

**MODIFIE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪☪ ☪☪

**DÉLIBÉRATION N°DCM 2015/064 : Motion relative au Traité de Libre-Échange Transatlantique**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le contenu du mandat de négociation conféré par les Etats membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, un accord de «Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »,

**CONSIDÉRANT** que plusieurs articles de ce mandat précisent que l'Accord en négociation s'imposera aux municipalités et autres collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République et dans notre législation,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France,

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude résultant d'un manque de transparence sur les conditions de déroulement des négociations

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**19 voix pour**

**1 voix contre** : M. Joseph DEROFF

**2 abstentions** : M. Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN

**6 élus ne participent pas au vote** : Mme Colette DUCASTEL,  
M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL,  
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**CONSIDÈRE** que le projet Transatlantic Free Trade Area en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France, ainsi que pour la libre administration future des collectivités locales.

**DEMANDE** au Président de la République et au Président de la Commission Européenne de mettre en place :

- un moratoire sur les négociations sur le Partenariat Transatlantique de commerce et d'investissement et la diffusion publique immédiate des éléments de la négociation.
- l'ouverture d'un débat national sur ces partenariats impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☪ ☪ ☪ ☪

***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h53***

le Maire



**Jean-Claude HUSSON**